

Les membres de la Communauté de Communes du Secteur de Derval se sont réunis mardi quatre octobre deux mille seize à dix-neuf heures au siège de la Communauté de Communes à Derval.

➤ Convocation du 28 septembre 2016

➤ Membres en exercice : 27 ; nombre de présents : 21 ; nombre de votants : 24

Assistaient à cette séance :

Délégués de Derval :	M. LOUËR J., Mme VAYSSADE C., M. LUCAS Y., M. BRÉGEON JP., Mme LEBLAY J., M. PAINTURIER C., Mme HÉRY MD.,
Délégués de Jans :	M. MACÉ P., Mme COQUET F.,
Délégués de Lusanger :	M. GAVALAND J., Mme ZAVADESCO J.,
Délégués de Marsac-sur-Don :	M. DUVAL A., Mme GELLÉ B.,
Délégués de Mouais :	M. MÉNAGER Y.
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	M. RABU A., M. BIZEUL A., Mme ROUÉ I.
Délégués de Sion-les-Mines :	M. DEBRAY B., Mme CHEVALIER M., M. HOUSSAIS S., M. CAVÉ Michel,

Étaient absents excusés :

Délégué de Derval :	Mme GUILBAUD L. (procuration à Mme VAYSSADE C.),
Délégué de Jans :	
Délégué de Lusanger :	M. BERNARD A.,
Délégué de Marsac-sur-Don :	M. DE TROGOFF H. (procuration à M. DUVAL A.), Mme ALAIN C.
Délégué de Mouais :	M. DANIEL Y.,
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	Mme LAILLET MA., (procuration à M. RABU A.)
Délégué de Sion-les-Mines :	

Était absent :

Délégué de Jans :	M. BODIN F.
-------------------	-------------

Assistaient également :

M. VEILLEROBE P., Directeur Général des Services

Ouverture de la séance : 20h00

M. Jean LOUËR, Président, accueille les conseillers.

M. Yvan MÉNAGER, élue de Mouais, est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose aux conseillers de valider le compte-rendu de la séance du 28 juin 2016, si celui-ci n'appelle aucune observation de leur part. Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les conseillers communautaires.

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE DU CONSERVATOIRE DU CASTELBRIANTAIS *Convention 2016/2017*

Exposé

Le Président expose aux délégués communautaires que la Communauté de Communes du Castelbriantais propose de renouveler la convention concernant les interventions en milieu scolaire du Conservatoire du Castelbriantais.

Pour l'année scolaire 2016/2017, ces interventions auront lieu dans 10 écoles publiques et privées de la CCSD. Le coût des interventions augmente et passe de 58,30 €/heure à 59,47 €/heure auquel il sera ajouté le coût des déplacements des intervenants sur les différentes communes.

Le Président propose aux délégués communautaires de renouveler le partenariat avec le Conservatoire du Castelbriantais et de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes du Castelbriantais.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- décident de renouveler le partenariat avec le Conservatoire du Castelbriantais pour l'année scolaire 2016/2017
- approuvent les termes de la convention annexée aux présentes et d'autoriser le Président à la signer
- autorisent le Président à signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PAPERIE POUR UNE RESIDENCE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE Convention 2016/2017

Exposé

Le Président expose aux délégués communautaires qu'un des axes du Projet Culturel de Territoire 2016/2019 adopté par la Communauté de Communes est la mise en place d'une résidence d'éducation artistique et culturelle de longue durée.

Il propose aux délégués communautaires, pour l'année scolaire 2016/2017, d'organiser un partenariat avec "La Paperie Centre National des Arts de la Rue" et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valident le partenariat avec La Paperie
- approuvent les termes de la convention annexée aux présentes et autorisent le Président à la signer
- décident de verser à La Paperie 25 600 €
- autorisent le Président à signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE LA PARCELLE XS N° 30 AU LIEU-DIT LA BRUERE - ESPACE DES ÉCHOS - PA DES ESTUAIRES A DERVAL

Exposé

Le Président expose qu'il convient pour la Communauté de Communes du Secteur de Derval, dans le cadre de l'aménagement global de l'Espace des Échos du Parc d'Activité des Estuaires, de se rendre acquéreur d'une parcelle cadastrée section XS N° 30, sise au lieu-dit La Bruère, d'une superficie de 21a 60ca, appartenant à l'État.

Cette parcelle constitue une barrière végétale dense en bordure de RN 137, le souhait de la Communauté de Communes du Secteur de Derval étant de faire acquisition de la dite parcelle afin de favoriser la visibilité de l'Espace des Échos du Parc d'Activité des Estuaires.

La commune de Derval a délégué le droit de priorité à la Communauté de Communes du Secteur de Derval en date du 23/09/2016.

La vente de cette parcelle sera consentie au prix de 6 500,00 € H.T. Le coût de la déclaration d'intention d'aliéner étant de 1 130,00 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- acceptent le droit de priorité délégué par la commune de Derval,
- approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée section XS N° 30, sise au lieu-dit La Bruère, d'une superficie de 21a 60ca, appartenant à l'État au prix de 6 500,00 € H.T. Le coût de la déclaration d'intention d'aliéner étant de 1 130,00 €.
- autorisent le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Exposé

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire des évolutions des missions des services communautaires et de la nécessité d'harmoniser les grades des agents au regard de leur fonction ou mission.

Aussi, il propose de supprimer les emplois suivant :

- Assistant de conservation principal 1^{re} classe - 35H00/Semaine
- Assistant de conservation principal 1^{re} classe - 35H00/Semaine
- Assistant de conservation principal 2^e classe - 35H00/Semaine
- Assistant de conservation principal 2^e classe - 35H00/Semaine
- Assistant de conservation - 35H00/Semaine
- Adjoint du patrimoine territorial 2^e classe - 35H00 / semaine
- Adjoint du patrimoine territorial 1^{re} classe - 35H00 / semaine
- Adjoint du patrimoine territorial principal 2^e classe - 35H00/semaine
- Adjoint du patrimoine territorial principal 2^e classe - 35H00/semaine
- Adjoint du patrimoine territorial principal 1^{re} classe - 35H00/semaine
- Adjoint du patrimoine territorial principal 1^{re} classe - 35H00/semaine

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des emplois permanents.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DES OPERATIONS LOGISTIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI /CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Exposé

Le Président propose, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 10 octobre 2016. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention avec l'État et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'État.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de créer un poste de chargé des opérations logistiques dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- précisent que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.
- précisent que le contrat de travail est fixé à 21 heures par semaine.
- indiquent que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorisent le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- précisent que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

CONSTRUCTION DE L'ESPACE AQUATIQUE ET DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Avenants au marché de travaux

Exposé

La Commission d'appel d'offre réunie le 18 novembre 2014 et le Conseil Communautaire réuni le 31 mars 2015 ont attribué les lots du marché de travaux de construction de l'espace aquatique et de loisirs intercommunal de la manière suivante :

	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS H.T. (options comprises)
LOT 01 - VRD - Aménagement extérieur - Clôture	SAS HERVE (44 - JUIGNE LES MOUTIERS)	376 304.00 €
LOT 02 - Gros œuvre - Charpente - Couverture étanchéité - Isolation extérieur - Habillage des façades	LANG SAS (44 - ST NAZAIRE)	2 275 859.08 €
LOT 03 - Menuiseries extérieures - Serrurerie - Métallerie	SECOM'ALU (85 - LA MOTHE ACHARD)	567 845.28 €
LOT 04 - Etanchéité liquide - revêtements de sols et murs	VINET (86 - MIGNE AUXANCES)	576 999.00 €
LOT 05 - Doublages - Faux-plafonds - Menuiseries intérieures - Peinture - Nettoyage de chantier	ARTBAT SYSTEM (44 - ST NAZAIRE)	287 507.79 €
LOT 06 - Equipements de vestiaires	SUFFIXE SAS (70 - RIOZ)	120 490.40 €
LOT 07 - Plomberie - sanitaires - chauffage - traitement d'air - traitement d'eau - animations	HERVE THERMIQUE (44 - ST HERBLAIN)	1 556 852.31 €
LOT 08 - Courants forts - courants faibles - contrôles d'accès	FEE (44 - BOUGUENAIS)	428 006.30 €
LOT 09 - Equipements de bassins	FUTURA PLAY (67 - SAVERNE)	234 677.80 €
TOTAL HT		6 424 541.96 €

Le président rappelle que la construction de l'espace aquatique et de loisirs intercommunal à Derval est aujourd'hui en phase finale.

La présente délibération a pour objet de présenter les plus et moins-values qui ont été identifiées au cours de la phase travaux et de les formaliser par avenants aux différents lots du marché de travaux.

LOT	Détail des prestations modifiées	Impact financier
01	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'évacuation des eaux de drainage du bâtiment. - Quantités modifiées pour réseaux souples - Quantités modifiées pour clôtures - Travaux ou tâches supprimés - Quantités modifiées pour muret de soutènement - Quantités modifiées pour les voeries - Modification du revêtement sur terrasse Sud 	22 422.65 € HT
02	<ul style="list-style-type: none"> Adaptations du bassin sportif suite à notification du lot 09 "Équipements bassin" (fond mobile) - Création d'un réseau avec regard technique (fond de bassin) - Modification des parois latérales béton du bassin - Adaptation du radier bassin suivant contraintes fond mobile du lot 09. 	23 025.00 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - isolation thermique des voiles et de la sous face de la dalle de la zone SPA. - Modification des voiles BA pour les deux portes d'accès aux locaux techniques. - Suppression partielles des seuils BA remplacés par des seuils alu (prestation réalisée par un autre lot). - Suppression d'une douche béton de l'espace détente. - Relevés du bassin sportif, état brut, par un géomètre expert pour l'homologation par la FFN. - Réalisation du cuvelage de la bêche de récupération des eaux. - Régularisation de la suppression de la lazure des voiles extérieurs et intérieurs de la zone administration. Celle-ci est remplacée par l'enduit de finition de l'ITE (même aspect et même teinte). 	17 339.10 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du degré CF de la dalle haute de la chaufferie (demande = CF 2h). - Réalisation d'une étanchéité de la dalle haute du sous-sol de la zone patio recevant un parement de finition de dalles sur plots. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un voile BA entre le pédiluve extérieur et la façade vitrée de la halle bassin ludique (entre les files 20 et 21). - Réalisation de 19 réservations par carottages en parois des bassins ludique et sportif pour les scellements (hors lot) des attaches des lignes de nage. Dimensions et implantation suivant demande du lot 09 (18 réservations pour le bassin sportif / 1 réservation pour le bassin ludique) - Isolation par l'extérieur du bâtiment avec le procédé "ITE", quantité supplémentaire des façades de la plage de transition et d'un traitement supplémentaires contre les UV. 	5 203.32 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un complément de bardage bois sur le voile BA file A sur la face intérieure (côté entrée vestiaires collectifs). Prestation à réaliser suivant le CCTP Lot 02E § 2.11. - Réalisation d'un habillage de sous-face de toiture entre les files A/E et 1/2, comprenant : une ossature porteuse / habillage de cassettes alu laqué avec pliage et assemblage par emboîtement / fixation invisible / Traitement anti-rongeurs et anti-volatiles. 	4 784.82 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'enduit de finition du même type ITE que les enduits de façades du bâtiment. 	1 375.00 € HT
03	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des portes sectionnelles des accès aux locaux techniques, remplacées par des portes à double vantaux avec les mêmes caractéristiques techniques et acoustiques. - Modification des blocs portes E118 et E119 coulissantes par des blocs portes à double vantaux au droit des aires de jeux intérieures et extérieures. - Modification du bloc porte I12, sans classement coupe-feu, par un degré CF 1/2 heure suivant la réglementation. - Mise en œuvre de contrôle d'accès par des ventouses pour les blocs portes E122, E123 et E124. - Rajout d'une main courante à l'IS du sous-sol pour la courette anglaise. - Modification de l'escalier métallique d'accès au sous-sol en y rajoutant 1/4 tournant. - Rajout d'un bloc porte PVC pour l'accès à la trappe du bac tampon de récupération des eaux. Prendre en compte les remarques via le CR Moe n° 48. 	- 25 781.00 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Création de lettrages supplémentaires sur la façade vitrée du hall d'accueil, suivant le texte demandé par le MO "Intercommunal" - Fourniture et pose d'un complément de garde-corps en acier galva composés de 3 lisses, dont 1 faisant office de main courante et de 2 autres intermédiaires. 	4 585.00 € HT
04	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'étanchéité type SEL et du carrelage sur la plage du SPA (au niveau 0,00). - Fourniture et pose de carrelage dans les bacs tampons des bassins sportif et ludique (sol avec regard intérieur, les 4 parois). - Relevé géomètre expert du bassin sportif après carrelage avec l'élaboration du dossier d'homologation par la FFN. - Fourniture et pose de mosaïque en plafond des 4 douches de l'espace détente. - Suppression partielle du rail de guidage des malvoyants (partie se trouvant à l'extérieur du bâtiment). - Suppression de la fourniture des 3 échelles de bain du bassin sportif (uniquement les échelles inox). - Suppression des plinthes à gorges, remplacées par le prolongement du carrelage mural jusqu'au sol ou par des plinthes droites. - Suppression partielle de joints FR. - Réalisation en carrelage des intérieurs des goulottes de débordement des bassins ludique et sportif. 	16 558.00 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une grille de type goulotte de débordement de bassin pour le caniveau de l'aire de jeux extérieure. 	1 680.00 € HT
05	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un plafond au-dessus des gradins du bassin sportif. - Modification du traitement acoustique prévu en base marché suivant la note acoustique dans le local CTA Administration. - Création d'un sas pour accéder à la trappe du bac de récupération des eaux dans le local rangement bassin sportif. Deux cloisons et un plafond réalisés en Master Impact, y compris bandes de raccordement et des cueillies. À réaliser avant les formes de pentes. - Plus value pour finitions bois du plafond avec finition hêtre de l'espace détente et de son accès, avec les mêmes caractéristiques acoustiques. 	4 376.75 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de 3 trappes dans le faux plafond de l'espace détente avec la même finition que le poste n° 4 du présent OS. - Suppression de diverses trappes prévues en base marché, sauf les 2 trappes PVC des bacs tampons bassins ludique et sportif (§ 2.2.13 lot 05c). 	
	<p><u>Faux plafonds (Entreprise ARTBAT System)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de grilles de ventilation plénum de faux plafond de la zone gradins <p><u>Menuiseries bois (Entreprise DUPRÉ)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Habillage extérieur des 3 châssis vitrés du bureau pour masquer les vides périphériques entre le châssis et le béton (linteaux, tableaux et appuis). - Habillage circulaire du puit de lumière de l'espace détente en créant une ventilation du vide entre l'habillage et le lanterneau carré - Fourniture et pose de 2 vitrines supplémentaires - Suppression des protections de bas de portes inox remplacés par des protections PVC. <p><u>Peinture (Entreprise DUPRÉ)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une peinture de sol hors socles techniques dans les locaux - Suppression de la peinture en plafond du préau de la zone technique 	4 019.26 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une rive au-dessus du FP du hall ludique. Cet habillage a été réalisé du côté de la face du hall d'accueil. 	1 748.32 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de qualité, avec une classification supérieure, des suspentes des FP dans les zones humides. 	2 542.00 € HT
06	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des équerres de fixation des parois de cabines aux murs par des profils en "U" de la hauteur de la parois de la cabine pour faciliter la maintenance. - Plus value de la quincaillerie Nylon, couleur suivant polychromie. - Suppression de 134 serrures à monnaie. Pour mémoire, celles-ci sont remplacées par des serrures électriques prévues au lot électricité. 	- 319.58 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de serrures à monnaie pour les 12 casiers à casques du hall d'accueil à la place des serrures électriques (hors lot). - Teinte des bracelets : noir 	372.50 € HT
07	<ul style="list-style-type: none"> - Incidences concessionnaires suite aux différents rendez-vous avec les concessionnaires et leurs demandes. - Mise en place de compteurs d'eau supplémentaires. - Suppression des pompes de relevage du drain en gravitaire. - Création d'un point d'eau potable et d'une douchette de lavage des banquettes à l'intérieur du hammam. - Amélioration des équipements des douches à jets de l'espace détente. - Extension des réseaux EU des plages (création du VS au sous-sol). - Grilles d'air au sol : Pas d'incidence financière, restent conformes au projet. - Simplification structurel du principe de soufflage de la zone gradins. - Suppression du calorifuge des gaines aériennes des halles bassins. - Modification des réseaux de gaines galva de traitement d'air suite aux rendez-vous de synthèse. - Suppression du hammam (uniquement la coque et le bloc porte). - Modification de la douche à seau (réduction du volume du seau). - Modification du relevage des eaux pluviales en gravitaire. 	- 3 607.58 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Création de robinets de puisage dans l'espace détente pour la future fontaine à eau et un espace "cafétéria". - Création d'une jouée sur le plafond de la halle ludique nécessitant des modifications de réseaux de gaines d'air déjà réalisées et la repose des grilles de diffusion d'air avec les découpes des jouées pour leur mise en place, compris nouveaux réglages des débits d'air. 	8 305.14 € HT
08	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'éclairage subaquatique des bassins sportifs et ludique. - Fourniture et pose de 2 plots d'encastrement d'éclairage subaquatique pour les deux voiles du bassin sportif, repris par le gros-œuvre. 	2 541.60 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Régularisation de l'OS n° 03, d'une prestation ne devant pas faire l'objet d'une plus value (modification de la prestation des spots subaquatiques - devis n° TS2). - Mise au point de prestations en phase AO. Celles-ci sont régularisées par voie d'OS. - Modification (amélioration) de l'éclairage du hammam. - Modification de la nature de l'éclairage (amélioration) des douches à jets et la suppression d'une douche (reste 3 douches à jets et douche à seau). - Extension de la prestation "serrures casiers" en électrique. - Suppression des attentes électriques des 2 portes sectionnelles d'accès aux locaux techniques (PM : portes remplacées par des portes à double vantaux). 	8 867.29 € HT
	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'éclairage de sécurité prévu en base par du matériel plus esthétique. 	10 254.29 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - Plus value d'appareillage de sécurité dans certains locaux suite à la demande du bureau de contrôle Socotec. - Modification du principe de gestion du contrôle d'accès de l'établissement. - Suppression de la logette TJ. - Suppression des serrures casiers casques - Ajout de 2 PC sur voile côté bassin ludique - Poste 7 : Éclairage liaison hall bassin 	
09	- Fourniture d'ancrages supplémentaires, au nombre de 12, pour les activités pédagogiques.	722.40 € HT

Récapitulatif des plus et moins-values :

LOT	Avenant	Nouveau montant	En % du lot	En % du marché
1	22 422.65 €	398 726.65 €	+5.96 %	+0.350 %
2	51 787.24 €	2 327 646.32 €	+2.28 %	+0.810 %
3	-21 196.00 €	546 649.28 €	-3.73 %	-0.330 %
4	18 238.00 €	595 237.00 €	+3.16 %	+0.280 %
5	12 686.33 €	300 194.12 €	+4.41 %	+0.200 %
6	52.92 €	120 543.32 €	+0.04 %	+0.001 %
7	4 697.56 €	1 561 549.87 €	+0.30 %	+0.070 %
8	21 663.18 €	449 669.48 €	+5.06 %	+0.340 %
9	722.40 €	235 400.20 €	+0.31 %	+0.010 %
TOTAL	111 074.28 €	6 535 616.24 €		+1.73 %

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité :

- approuvent les avenants aux marchés de travaux pour la construction de l'espace aquatique intercommunal tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, ainsi que les nouveaux montants des différents lots
- autorisent le Président à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ESPACE AQUATIQUE ET DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Exposé

Le Président rappelle que, par délibération 2013-108 en date du 10 décembre 2013, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace aquatique de la Communauté de Communes du Secteur de Derval, a été attribué à l'AGENCE COSTE ARCHITECTES.

Ce marché a été initialement attribué selon les modalités suivantes :
forfait provisoire de rémunération d'un montant de 723 045 € HT soit un taux de rémunération de 12,26% pour un coût prévisionnel des travaux de 5 900 000 € HT.
auxquels s'ajoutent les missions complémentaires fluides pour un montant de 76 000 € HT et Simulation Thermique Dynamique (S.T.D.) pour un montant de 9 600 € HT.

Par délibération 2014-25 du 11 mars 2014 l'avant-projet définitif a été approuvé pour un montant de 6 165 000 € HT. Par avenant numéro 1, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été porté à 755 829 € HT.

Suite à la validation par le maître d'ouvrage de 111 074,28 € HT de travaux supplémentaires, il convient de recalculer les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur les phases VISA/DET et AOR.

La validation de ces honoraires complémentaires pour un montant de 5 719,44 € fait l'objet de l'avenant numéro 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- acceptent les conditions de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace aquatique telles que décrites ci-dessus.
- autorisent le Président à signer l'avenant correspondant au contrat de maîtrise d'œuvre.

ADOPTION DU NOM ET DU SIEGE SOCIAL DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES NEE DE LA FUSION DU CASTELBRIANTAIS ET DU SECTEUR DE DERVAL

Exposé

Au 1er janvier 2017, les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront pour former un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale composé de 26 communes.

Pour permettre au Préfet de publier l'arrêté de création de cette nouvelle intercommunalité, il convient d'en définir notamment le nom et le siège social.

Sur proposition unanime du groupe de travail formé des représentants de la Communauté de Communes du Castelbriantais (Edith MARGUIN, Jean-Pierre JUHEL, Rudy BOISSEAU, André LEMAITRE, Michel MOREAU, Bernard DOUAUD) et des représentants de la Communauté de Communes du Secteur de Derval (Bruno DEBRAY, Alain DUVAL, Alain RABU), il vous est proposé que la nouvelle Communauté de Communes soit dénommée « Communauté de Communes Châteaubriant-Derval » et que son siège social soit fixé au 5 rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant, avec une annexe domiciliée au 1 allée du Rocheteur, Parc d'activité des Estuaires, Espace des Échos, 44590 Derval.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- dénomment la nouvelle Communauté de Communes née de la fusion du Castelbriantais et du Secteur de Derval : « Communauté de Communes Châteaubriant-Derval »
- décident de fixer le siège social de cette nouvelle Communauté de Communes au 5 rue Gabriel Delatour, 44110 CHÂTEAUBRIANT avec une annexe au 1 allée du Rocheteur, Parc d'activité des Estuaires, Espace des Échos, 44590 DERVAL,
- autorisent le Président à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES NEE DE LA FUSION DU CASTELBRIANTAIS ET DU SECTEUR DE DERVAL

Adoption d'un accord local

Exposé

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront pour former un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale composé de 26 communes.

La gouvernance de cette nouvelle communauté de communes sera assurée par un Conseil Communautaire dont le nombre et la répartition des sièges doit s'adosser aux principes énoncés à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

Ainsi, pour une communauté de communes dont la strate démographique est située entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges, prévue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

10 communes composant la nouvelle intercommunalité sont concernées par cette dernière situation, cela génère donc 10 sièges supplémentaires pour l'organe délibérant, portant le nombre total de sièges à 48.

Ces 48 sièges ont été répartis par la Sous-Préfecture selon les principes du droit commun, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

	répartition des sièges selon le droit commun
Châteaubriant	14
Derval	4
Erbray	3
Rougé	2
Soudan	2
Moisdon La Rivière	2
Issé	2
Saint Aubin des Châteaux	1
Sion Les Mines	1
Saint Vincent des Landes	1
Marsac sur Don	1
La Meilleraye de Bretagne	1
Jans	1
Lusanger	1
Louisfert	1
Saint Julien de Vouvantes	1
La Chapelle Glain	1
Le Grand Auverné	1
Ruffigné	1
Villepôt	1
Noyal Sur Brutz	1
Fercé	1
Petit Auverné	1
Mouais	1
Soulvache	1
Juigné des Moutiers	1
TOTAL	48

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité d'accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération. Ceux-ci peuvent être mis en place sous réserve d'un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Châteaubriant.

La répartition des sièges effectuée dans le cadre d'un tel accord local doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, le Conseil Communautaire du nouvel ensemble intercommunal pourrait être porté à un nombre maximum de 55 sièges. L'attribution de ces 55 sièges est

néanmoins assujettie au respect des principes de répartition prévalant à l'application du droit commun. Il est ainsi impossible, même dans le cadre d'un accord local, d'abonder un siège supplémentaire aux 10 communes les moins peuplées du nouvel ensemble intercommunal, à savoir Juigné-des-Moutiers, Soulvache, Mouais, Petit-Auverné, Fercé, Noyal-sur-Brutz, Villepôt, Ruffigné, Grand-Auverné et La Chapelle-Glain.

La répartition ci-dessous des 55 sièges du nouveau conseil communautaire établie sur la base d'un accord local et sur proposition unanime du groupe de travail en charge de la fusion, permettrait notamment de maintenir 6 sièges supplémentaires pour les communes du Secteur de Derval.

	répartition de droit commun	accord local proposé	écart de sièges
Châteaubriant	14	12	-2
Derval	4	5	+ 1
Erbray	3	3	inchangé
Rougé	2	3	+ 1
Soudan	2	2	inchangé
Moisdon La Rivière	2	2	inchangé
Issé	2	2	inchangé
Saint Aubin des Châteaux	1	2	+ 1
Sion Les Mines	1	2	+ 1
Saint Vincent des Landes	1	2	+ 1
Marsac sur Don	1	2	+ 1
La Meilleraye de Bretagne	1	2	+ 1
Jans	1	2	+ 1
Lusanger	1	2	+ 1
Louisfert	1	1	inchangé
Saint Julien de Vouvantes	1	1	inchangé
La Chapelle Glain	1	1	non modifiable
Le Grand Auverné	1	1	non modifiable
Ruffigné	1	1	non modifiable
Villepôt	1	1	non modifiable
Noyal Sur Brutz	1	1	non modifiable
Fercé	1	1	non modifiable
Petit Auverné	1	1	non modifiable
Mouais	1	1	non modifiable
Soulvache	1	1	non modifiable
Juigné des Moutiers	1	1	non modifiable
TOTAL	48	55	+ 7

Pour les communes ne disposant plus que d'un seul siège, la loi prévoit que son titulaire puisse être suppléé en cas d'absence, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12, par un conseiller communautaire remplaçant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

En complément de cette mesure, il vous est proposé de maintenir jusqu'à la fin du mandat en cours, la possibilité pour les conseillers communautaires perdant leurs sièges, de continuer à siéger au sein des commissions communautaires de leurs choix.

Sous réserve de son adoption par les deux conseils communautaires du Castelbriantais et du Secteur de Derval, cet accord local devra ensuite être soumis à la décision des conseils municipaux des communes membres avant le 30 octobre prochain.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adoptent l'accord local sur la représentation du conseil communautaire du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale née de la fusion du Castelbriantais et du Secteur de Derval telle qu'exposée ci-dessous :

Châteaubriant	12
Derval	5
Erbray	3
Rougé	3
Soudan	2
Moisdon La Rivière	2
Issé	2
Saint Aubin des Châteaux	2
Sion Les Mines	2
Saint Vincent des Landes	2
Marsac sur Don	2
La Meilleraye de Bretagne	2
Jans	2
Lusanger	2
Louisfert	1
Saint Julien de Vouvantes	1
La Chapelle Glain	1
Le Grand Auverné	1
Ruffigné	1
Villepôt	1
Noyal Sur Brutz	1
Fercé	1
Petit Auverné	1
Mouais	1
Soulvache	1
Juigné des Moutiers	1
TOTAL	55

- décident de soumettre cet accord local au vote de chacun des conseils municipaux des communes composant les actuelles communautés de communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval,
- proposent de permettre aux conseillers communautaires perdant leur siège au sein de l'organe délibérant des Communautés de Communes, de poursuivre leurs travaux au sein des commissions communautaires auxquelles ils souhaitent participer,
- autorisent le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE CHÂTEAUBRIANT

Exposé

Considérant la participation financière de la Communauté de Communes du secteur de Derval au fonctionnement de la Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant,

Considérant que l'association a procédé à la modification de ses statuts lors de son Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2016,

Considérant que l'article 6.1 de ces nouveaux statuts prévoit que la Communauté de Communes de Derval soit représentée par son Président et 2 élus.

Le Président propose de procéder à la désignation de 2 représentants au sein de la Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant.

Délibération

Après avoir procédé aux opérations de désignation des délégués selon les modalités fixées à l'article 14 du règlement intérieur, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- nomment M. Jean GAVALLAND comme représentant titulaire au Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant
- nomment M. Alain DUVAL comme représentant suppléant au Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant
- autorisent le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.